

Dispositions particulières à destination des agents en situation de handicap (RQTH)

Sorbonne Université s'engage en faveur des personnels en situation de handicap. Déclarer votre handicap (RQTH : reconnaissance en qualité travailleur handicapé) vous ouvre des droits et permet de préserver vos compétences et vos capacités et d'adapter vos conditions de travail.

Les personnels en situation de handicap bénéficient de l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de Sorbonne Université mais l'établissement a souhaité aller plus loin en prévoyant des dispositions spécifiques les concernant.

Ainsi, le conseil d'administration de Sorbonne Université, a adopté des dispositions spécifiques dans ses délibérations relatives à l'action sociale (3 juillet 2018), aux règles d'organisation du temps de travail des personnels BIATSS (11 décembre 2018). Concernant le télétravail, dont ils bénéficiaient déjà, le conseil d'administration du 11 décembre 2018 a également adopté la mise en place du télétravail, avec des dérogations applicables aux personnels en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie.

[Pour en savoir plus sur, consulter intranet et notamment la rubrique de la Mission handicap et la brochure « Travailler et faire reconnaître votre handicap : pourquoi, comment ? »](#)

Vous pouvez bénéficier

➤ de **mesures compensatoires** :

- aménagement du poste de travail,
- temps partiel de droit,
- aménagements d'horaires,
- réduction d'une demi-heure de travail par jour* (les parents avec des enfants en situation de handicap en bénéficient également),
- télétravail* (avec notamment une dérogation à la quotité maximale télétravaillée et des aides spécifiques d'aménagement),
- transport adapté, contrat donnant droit à titularisation*
- priorité en matière de mutation externe*
- départ anticipé à la retraite*,
*selon certaines conditions

➤ **d'aides spécifiques** :

- à l'adhésion d'une mutuelle avec prévoyance sous conditions de ressources,
- au financement d'un chèque emploi service de 500 € par an et par agent pour les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50 % *,
- au départ en vacances de 100€ par an*,
- à la bonification de chèques vacances,
- à l'entretien du logement*,
- aux parents d'enfants handicapés*.
*sans conditions de ressources

➤ et d'un **soutien professionnel** comprenant des mises en situation professionnelle, un tutorat, des formations et des suivis personnalisés :

- parcours d'accompagnement au retour à l'emploi, suite à un congé longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- parcours d'accompagnement à la reconversion professionnelle en cas d'incapacité constatée par le médecin de prévention ou le comité médical.